



Férel

La Police PluriCommunale

Police Pluri Communale de La Turballe, Saint Molf, Assérac et Férel



La police municipale pluricommunale est compétente **sur le territoire regroupant les communes de La Turballe, Saint-Molf, Assérac et Férel.**

Elle est placée sous la responsabilité du directeur du pôle Sécurité et Environnement à la mairie de La Turballe et chef de la police municipale de cette même ville.

Deux agents de police recrutés par La Turballe sont principalement affectés au secteur comprenant Saint-Molf, Assérac et Férel. Ils agissent sous l'autorité du maire de la commune où ils interviennent.

✓ Les policiers municipaux sont chargés des missions suivantes

- › Interventions sur les accidents de la circulation routière
- › Animaux errants
- › Interventions sur les dégradations des biens publics
- › Différents de voisinage, familial
- › Protection des sinistres
- › Occupations illicites de terrains communaux et privés par les gens du voyage
- › Nuisances sonores
- › Opérations conjointes avec les services de la Gendarmerie Nationale
- › Encadrement des manifestations
- › Mise en fourrière de véhicules
- › Gestion des objets trouvés
- › Gestions des chiens dangereux
- › Habitat indigne ou insalubre
- › Assistance huissier
- › Règlement des taxis
- › Encadrement des cérémonies patriotiques.

Il s'agit de missions de police de proximité, au plus proche des administrés et dont l'objectif est de réduire le sentiment d'insécurité .

✓ Les policiers sont équipés de caméras piétons

- › En application des dispositions du décret n° 2019-140 du 27 février 2019, des articles L.241-2 et R.241-8 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, la Préfecture de Loire-Atlantique et la Préfecture du Morbihan ont autorisé, par arrêté, les agents de la Police Municipale Pluri-communale à porter des caméras individuelles. « Lorsque les agents de police municipale ont procédé à l'enregistrement d'une intervention, les données enregistrées par les caméras individuelles sont transférées sur un support informatique sécurisé dès leur retour au service. » explique Emmanuel Louis, Chef de la PPC.

La finalité de ce matériel est de prévenir des incidents au cours des interventions des agents de Police Municipale, de constater des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves. Les données transmises, lors des captations par ses caméras, sont conservées pendant 6 mois. Au-delà, elles sont effacées automatiquement. Le coût pour l'acquisition de ces 2 caméras s'élève à 1207€, somme partagée entre les 4 communes membres du service mutualisé.

Opération tranquillité vacances :

Pendant toute absence prolongée de votre domicile principal, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité vacances.

La PPC se charge alors de surveiller votre logement.

Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage ...).

Pour bénéficier du dispositif, vous devez transmettre le formulaire dûment complété, disponible en téléchargement, à la Mairie au plus tard 7 jours avant votre départ.

Quelques réflexes à adopter :

- › Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux.
- › Ne laissez pas vos clés dans des endroits tels que; pots de fleurs, paillason...
- › Prenez en photo vos objets de valeur avant votre départ, les clichés permettront aux forces de l'ordre de faciliter leurs recherches.
- › Créez l'illusion d'une présence, en programmant la télévision, une veilleuse, en faisant ouvrir les volets régulièrement par un voisin...
- › N'indiquez pas vos noms/prénoms et votre adresse sur votre trousseau de clés
- › Transférez vos appels téléphoniques sur votre portable ou votre lieu de vacances



Contact

02 40 42 88 70

MAIRIE DE FÉREL

1 place de la Mairie
56130 Férel

info@ferel.fr
02 99 90 01 06

Horaires :

Lundi et Jeudi : 09h00 - 12h00

Mardi et Mercredi :

09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30

Vendredi :

09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Samedi (hors juillet/août) :

09h00 - 12h00